
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 10 décembre 2013, à la salle Robert Coulombe du Château Logue au 12, rue Comeau, dans la ville de Maniwaki à compter de 16 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

**Sont présents :
représentés**

Municipalités

Madame la substitut Dorothy St-Marseille	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Madame la conseillère Julie Jolivette	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Madame la conseillère Chantal Lamarche	Cayamant
Monsieur le conseiller Bernard Cayen	Déléage
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Madame la conseillère Joanne Poulin	Gracefield
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller André Carle	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général et madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale.

Des journalistes ainsi que des citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 16 h 05 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2013-R-AG347

Adoption de l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 décembre 2013

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2013-R-AG348

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 27 novembre 2013

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 28 novembre au 10 décembre 2013

Monsieur le préfet présente verbalement son rapport d'activités pour la période du 27 novembre au 10 décembre 2013. Monsieur le préfet a notamment participé à une formation sur l'éthique et la déontologie, il a rencontré le directeur général de la CSHBO, il s'est rendu à Québec pour une première rencontre des MRC avec la FQM, il a été convoqué à une rencontre avec la CRÉ-O ainsi qu'à une rencontre du CORS et il a

finalement assisté à une séance d'information organisée par l'ASSSO pour sa planification stratégique 2015-2020.

Note au procès-verbal – Politique nationale de la ruralité 2014-2024

Monsieur le Préfet invite Monsieur le conseiller Robert Coulombe, signataire de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024, à en exposer les grandes lignes aux membres du Conseil. Un document explicatif est remis à tous les conseillers et conseillères.

Note au procès-verbal – Rencontre – Comité plénier le 14 janvier 2014, à 10 h, au Centre communautaire et récréatif de Gracefield

Monsieur le Préfet informe les membres du conseil que le prochain comité plénier aura lieu le 14 janvier 2013 à compter de 10 h au Centre communautaire et récréatif de Gracefield. Il sera entre autres question de la formation des différents comités au sein de la MRC.

2013-R-AG349

Club Richelieu la Québécoise de Maniwaki – Contribution financière – Budget discrétionnaire du préfet – Pakwaun 2014

Considérant la demande de contribution financière reçue du Club Richelieu la Québécoise de Maniwaki pour l'organisation de la Pakwaun 2014 qui aura lieu les 23, 24, 25 et 26 janvier 2014;

Considérant le caractère régional de cette activité dans la Vallée-de-la-Gatineau, partie intégrante du patrimoine de notre région depuis de nombreuses années;

Considérant la disponibilité de fonds au budget discrétionnaire du préfet pour de telles contributions;

Considérant la recommandation du Comité d'administration générale lors de sa rencontre tenue le 2 décembre 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'octroyer une contribution financière de 250 \$ au Club Richelieu la Québécoise de Maniwaki pour l'organisation de la Pakwaun 2014 et que cette somme soit prise à même le budget discrétionnaire du préfet.

ADOPTÉE

2013-R-AG350

Vœux des fêtes – Journal La Gatineau

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'accepter l'offre de publicité reçue du Journal La Gatineau pour les vœux des fêtes du préfet, au coût de 265 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE

2013-R-AG351

Budget TNO – Adoption de la prévision de fin d'exercice 2013

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte la prévision de fin d'exercice des territoires non organisés pour l'année financière 2013, comportant des dépenses au montant de 428 707 \$, des revenus au montant de 428 314 \$ et un déficit de 393 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG352

Budget TNO – Adoption pour l'exercice financier 2014

Monsieur le Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2014, comportant des dépenses d'un montant de 428 462 \$, des revenus de 437 812 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 9 350 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2014 pour les territoires non organisés réputé annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2013-R-AG353

Budget des territoires non organisés (TNO) – Taux de taxation 2014

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2013-R-AG351, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2014;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2014, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- le taux de la taxe foncière générale de base à 0.8290 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget
- le taux de la taxe foncière pour les services de la Sûreté du Québec à 0.0929 \$ du 100 \$ de richesse foncière uniformisée afin de couvrir cette dépense prévue au budget

Le tout représentant un taux combiné de 0.9220 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière.

ADOPTÉE

2013-R-AG354

Appui au conseil de la Ville de Lévis – Amendement législatif en matière de relation du travail dans le domaine de la construction

Considérant la résolution CV2013-03-78 adoptée par le Conseil de la Ville de Lévis le 6 mai 2013;

Considérant l'appui donné à cette résolution par le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau le 1^{er} octobre 2013;

Considérant la recommandation des membres du Comité de l'administration générale dans ce dossier lors de sa rencontre du 2 décembre 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appui le conseil de la Ville de Lévis et demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé, ainsi que d'envoyer copie de cette résolution aux municipalités locales de la MRCVG pour appui.

ADOPTÉE

2013-R-AG355

Révision – Politique du personnel – Concordance avec les conditions de travail prévues à la Convention collective

Considérant la résolution numéro 2013-R-AG146 par laquelle le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a autorisé la signature de la Convention collective de travail du personnel syndiqué de la MRC pour une période de cinq (5) ans, laquelle comportant des ajustements et modifications salariaux et normatifs, rétroactifs au 1^{er} janvier 2013;

Considérant qu'à la suite de ces modifications salariales et avantages sociaux, il était nécessaire de procéder à certains ajustements de concordance à la Politique du personnel;

Considérant que les modifications proposées se résument comme suit :

1. Item 2.1 – Après 17 ans de service, acquisition d'une journée additionnelle par année de service jusqu'à un maximum de six (6) semaines;
2. Item 2.5.2 – Concordance avec la convention collective pour la personne qui n'aurait pas utilisé au complet les jours de congés-maladie auxquels elle a droit afin de recevoir, avec la dernière paie de décembre de chaque année, le paiement des jours ainsi accumulés et non utilisés au 15 décembre de chaque année;

3. Item 2.5.5 – Concordance avec la convention collective pour le droit à cinq (5) jours ouvrables en cas de décès de l'enfant du conjoint;
4. Annexe A – Échelles salariales – Concordance avec la convention collective : Un montant forfaitaire de cinq cents dollars (500, 00 \$) est versé annuellement aux employés ayant atteint le maximum de leur échelle salariale.

Considérant que les ajustements présentés découlent des modalités déjà en vigueur pour le personnel syndiqué;

Considérant la recommandation favorable du comité de l'Administration générale du 2 décembre 2013 à l'effet de modifier la Politique du personnel afin d'en assurer la concordance avec la convention collective en vigueur.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser la révision de la Politique du personnel, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013, dont les modifications sont résumées ci-haut, mais dont le texte intégral, est réputé annexé aux présentes comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

2013-R-AG356

Autorisation de dotation d'un poste temporaire – Remplacement au poste de coordination aux loisirs

Considérant la résolution 2013-R-AG154 autorisant l'embauche de Maxim Raymond à titre de coordonnatrice en loisirs, pour la durée du congé de maternité de la titulaire du poste;

Considérant que Mme Raymond quittera cet intérim à la MRCVG le 13 décembre prochain afin de relever d'autres défis professionnels;

Considérant les courts délais mis à la disposition de la MRC pour la dotation de ce poste temporaire;

Considérant la réception d'une candidature pour assurer ce remplacement jusqu'au retour de la titulaire du poste;

Considérant que cette candidature répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation du Comité de l'administration générale d'autoriser l'embauche de cette ressource lors de sa rencontre du 2 décembre 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser l'embauche de Mme Megan Rozon à titre de coordonnatrice en loisirs, pour la durée du congé de maternité de la titulaire du poste, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2013-R-AG357

Avis de motion – Projet de règlement 2013-259 – « Révisant le règlement 2011-225 relatif au Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-259 « Révisant le règlement 2011-225 relatif au Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure, avec dispense de lecture conditionnellement à ce qu'une copie du règlement soit remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance de son adoption.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Participation de M. le préfet Michel Merleau à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale les 30 novembre et 1er décembre 2013 – Article 15 de la LÉDMM

Madame Véronique Denis informe les membres du Conseil de l'information reçue de Monsieur le Préfet relative à sa participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale les 30 novembre et 1^{er} décembre 2013, conformément à l'article 15 de la LÉDMM.

Modifiée par
2014-R-AG028
Janvier 2014

2013-R-AG358

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2014

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2014, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Mardi 21 janvier 2014	Aucune séance en juillet
Mardi 18 février 2014	Mardi 19 août 2014
Mardi 18 mars 2014	Mardi 16 septembre 2014
Mardi 15 avril 2014	Mardi 21 octobre 2014
Mardi 20 mai 2014	Mercredi 26 novembre 2014
Mardi 17 juin 2014	Mardi 9 décembre 2014

Il est de plus résolu de demander au greffier de faire publier ce calendrier dans le journal La Gatineau, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

2013-R-AG359

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 28 novembre au 10 décembre 2013

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 28 novembre au 10 décembre 2013, totalisant un montant de 216 334,75 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG360

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 28 novembre au 10 décembre 2013

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 28 novembre au 10 décembre 2013, totalisant un montant de 89 532,42 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG361

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 10 décembre 2013

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 10 décembre 2013 totalisant un montant de 69 703,41 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG362

Compte fournisseur des TNO – Métal Gosselin Inc. – Cautionnement du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine Clova (RUCLC)

Considérant la créance de 22 754,89 \$ du RUCLC à l'endroit de Métal Gosselin pour l'achat de matériaux ayant permis de réparer des ponceaux sur le chemin Lépine Clova, travaux admissibles au PAARMM;

Considérant que la MRC est toujours en attente d'une réponse d'une MTQ relativement à la réception du premier versement du PAARMM;

Considérant que le RUCLC ne dispose actuellement pas des liquidités nécessaires au paiement des sommes dues à Métal Gosselin inc.;

Considérant l'article 9 du Code municipal qui prévoit que « Toute municipalité peut se rendre caution d'une institution, d'une société ou d'une personne morale vouée à la poursuite de fins mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93 de la Loi sur les compétences municipales »;

Considérant que par l'adoption de la résolution 2013-R-AG366, la MRC demande au MTQ de lui verser le second versement de 60 000 \$ prévu au PARRMM;

Considérant que la réception de cette somme couvrirait la caution assumée par la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte de se rendre caution du RUCLC pour la créance due à Métal Gosselin au montant de 22 754,89 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG363

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 10 décembre 2013

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 10 décembre 2013 totalisant un montant de 899,79 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2013-R-AG364

Adoption – Règlement 2013-258 « Répartissant les dépenses relatives à l'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA) sur une base composite »

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2014 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2013, en vertu de l'article 3 du règlement n° 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution n° 2013-R-AG318 en date du 27 novembre 2013;

Considérant que les bases de répartition de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant les priorités établies par le Conseil de la MRC en matière de développement et d'aménagement du territoire;

Considérant que ces priorités passent par l'élaboration et l'adoption d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau estime opportun qu'un tiers des dépenses relatives à l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) soit réparti de manière forfaitaire et que deux tiers de ces dépenses soient répartis sur la superficie zonée agricole de chacune des municipalités;

Considérant que les crédits budgétaires adoptés à l'égard de l'exercice financier 2014 prévoient l'imposition d'une telle répartition;

Considérant que monsieur le conseiller Ronald Cross a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2013;

Considérant qu'une copie du règlement 2013-258 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 10 décembre 2013, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2013-258 tel que présenté.

ADOPTÉE

**Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre des déclarations du préfet pour l'année 2013, doit être déposé par Mme Véronique Denis, greffière. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par monsieur le préfet Michel Merleau pour l'année 2013, ce dernier n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

2013-R-AG365

**Programme Emploi d'étés Canada – Demande à Service Canada – Candidature de la
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Projets au service de l'aménagement du territoire
et au service de l'évaluation**

Considérant que Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des emplois d'été de grande qualité pour les étudiants de 15 à 30 ans;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite soumettre sa candidature pour l'obtention de deux projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2014;

Considérant qu'un premier projet serait au Service de l'aménagement du territoire, en soutien aux inspecteurs locaux et régionaux, dans l'application d'une réglementation relative aux rives et au littoral et pour une collaboration avec les patrouilleurs du parc linéaire de la MRCVG;

Considérant que le second projet serait au Service de l'évaluation, afin de soutenir les techniciens dans la numérisation des fiches et en préparation de la modernisation des rôles d'évaluation.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu de présenter la candidature de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada de Service Canada, dans le but de recevoir l'aide financière accordée à créer un emploi de grande qualité pour deux étudiants;

Il est également résolu d'autoriser madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale à présenter et de signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau toutes documentations et/ou demandes afférentes à la présentation de la candidature de la municipalité régionale de comté et à procéder à l'embauche des étudiants admissibles au Programme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2013-R-AG366

**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Reddition de
comptes au ministère des Transports du Québec – Chemin forestier Lépine-Clova –
Deuxième versement – Année budgétaire 2013 2014**

Considérant la résolution 2013-R-AG249 adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire du 17 septembre 2013;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG249, le conseil de la MRCVG approuvait les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 60 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et que les

travaux avaient été exécutés conformément aux dépenses sur la route dont la gestion incombe à la MRC et que le dossier de vérification avait été constitué;

Considérant que suite à l'envoi de cette résolution au MTQ, la MRC est toujours en attente d'une réponse relativement au premier versement de 60 000 \$ de l'aide financière à être octroyée pour l'exercice financier 2012-2013;

Considérant que la réception de ce premier versement est essentielle à l'amélioration du chemin Lépine-Clova, chemin forestier grandement utilisé dans la Vallée-de-la-Gatineau, et que le développement économique et touristique de la région dépend en partie des pourvoiries situées dans les Territoires non organisés de la MRC;

Considérant que parallèlement à cette première demande, la MRC demande au MTQ de lui verser le second montant de 60 000 \$ au cours de l'année budgétaire 2013-2014, pour les mêmes considérants énoncés dans la résolution 2013-R-AG249 à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément aux exigences du PAARRM et du MTQ, le dossier étant également toujours constitué.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

- De réviser à nouveau la demande formulée par le Conseil de la MRC afin que puisse être versé le premier versement de 60 000 \$ de la subvention à recevoir dans le cadre du PAARRM pour le chemin forestier Lépine-Clova;
- De verser le second versement de 60 000 \$ pour l'année budgétaire 2013-2014, la subvention n'étant utilisée que pour les fins pour lesquelles elle est octroyée et considérant qu'un dossier regroupant tous les documents pertinents a été constitué.

ADOPTÉE

2013-R-AG367

Octroi de contrat – Appel d'offres 131122 – Service d'acheminement des matières résiduelles (Transport à longue distance)

Considérant que l'appel d'offres 131 122 « Service d'acheminement des matières résiduelles (Transport à longue distance) » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant que trois soumissions ont été reçues et ouvertes à 11 h 35 le 9 décembre 2013, soit :

1. SM Express inc.	1,96 \$/km pour 2014 2,00 \$/km pour 2015 2,04 \$/km pour 2016
2. Entreprise Pesant 9108 4566 Qc inc.	1,78 \$/km pour 2014 1,79 \$/km pour 2015 1,80 \$/km pour 2016
3. Rock et Pauline Patry Transport 2969 6366 Qc inc.	1,54 \$/km pour 2014 1,61 \$/km pour 2015 1,69 \$/km pour 2016

Considérant qu'un comité de sélection a effectué une analyse des soumissions, selon les critères pré établis, et que celles-ci ont été trouvées conformes et accompagnées des garanties exigées par les documents d'appel d'offres.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 131122 « Service d'acheminement des matières résiduelles (Transport à longue distance) » au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Rock et Pauline Patry Transport 2969 6366 Qc inc., pour le montant inscrit ci-haut avant taxes et autorise le préfet et le directeur général à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2013-R-AG368

Octroi de contrat – Appel d'offres 131123 – Service d'élimination de déchets domestiques

Considérant que l'appel d'offres 131123 « Service d'élimination de déchets domestiques » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits et ouverte à 11 h 45 le 9 décembre 2013, soit :

1. Waste Management Qc inc.	72,10 \$/t pour 2014
	74,10 \$/t pour 2015
	76,10 \$/t pour 2016

Considérant qu'un comité de sélection a effectué une analyse de la soumission et que celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 131123 « Service d'élimination de déchets domestiques » à Waste Management Qc inc., pour le montant inscrit ci-haut avant taxes et autorise le préfet et le directeur général à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2013-R-AG369

Appui à la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais – Maintien du cours de Réparation d'armes à feu (armurerie) au CFP Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le CFP Vallée-de-la-Gatineau offre le seul cours complet de réparation d'armes à feu au Canada;

Considérant que le CFP dispose d'équipements à la fine pointe de la technologie pour offrir cette formation;

Considérant que ce cours, créé en 1987, jouit d'une excellente réputation et a permis la formation de réparateurs et réparatrices d'armes à feu partout au Québec et au Canada;

Considérant les nombreuses démarches entreprises par la CSHBO depuis 2002 suite aux premières interventions du MELS relativement à la possible abolition du programme d'armurerie;

Considérant que malgré ces démarches, la CSHBO aurait été informée, en juin 2013, de la décision d'abolir ce programme pour le début de l'année 2014-2105;

Considérant que le maintien de tout programme est essentiel au maintien et au développement de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les départs anticipés à la retraite d'armuriers et d'armurières et les besoins de relève dans ce domaine, tant au niveau régional, provincial que national.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que :

- Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'annuler la décision d'abolir le Programme d'études Réparation d'armes à feu (DEP 1489) actuellement offert par la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;
- Le maintien de cette formation permette également le maintien des autres formations actuellement offertes et à venir au CFPVG;
- Copie de cette résolution soit envoyée à la Direction de la formation professionnelle du MELS, à monsieur Stéphane Bergeron, ministre responsable de la région de l'Outaouais et à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau;
- Copie de cette résolution soit transmise aux municipalités locales de la MRCVG pour appui.

ADOPTÉE

2013-R-AG370

Certificat de conformité – Règlement modificateur 354-55 – Municipalité de Délage - Règlement

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-55 adopté par le conseil de la municipalité de Délage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 354-55 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande au directeur général ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2013-R-AG371

Pacte rural & Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Paiement final - Projet « Va de l'avant Cayamant » de la municipalité de Cayamant

Considérant la résolution 2013-R-AG134 autorisant le financement total du projet et à la réalisation du projet tel que modifié et accepté à la séance ordinaire de la MRC du 16 avril 2013;

Considérant que les phases suivantes du projet sont réalisées : Tour cellulaire, arpentage, soumissions pour plans et devis, aménagement de la plage publique, quai public, installation adéquate d'un site de lavage de bateau, panneau de bienvenue à l'entrée de la municipalité, bacs à fleurs dans la municipalité, etc. ;

Considérant que le jet d'eau dans le Lac Cayamant n'a pas pu être réalisé;

Considérant que Cayamant, municipalité dévitalisée, a réalisé la majorité des engagements pris quant à la revitalisation de sa municipalité;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 28 novembre 2013 à l'égard de cette demande.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est unanimement résolu :

- De verser à la municipalité de Cayamant le total des sommes non versées suite au dépôt du rapport final du promoteur et des pièces justificatives demandées au dossier, tel que stipulé au protocole d'entente signé entre les partis;
 - Somme à verser du Pacte rural : 10 000 \$
 - Somme à verser du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) : 10 000 \$
- De recommander à la municipalité de Cayamant de poursuivre sa démarche de réaliser son projet de « Jet d'eau dans le Lac Cayamant » à même son propre budget ou d'autres sources de financement, autres que le Pacte rural ou le FSTD.

ADOPTÉE

2013-R-AG372

Pacte rural – Demande de prolongation - Subvention au projet « Village des aînés de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que le projet « Village des aînés de La Vallée-de-la-Gatineau » est un projet de 2,6 millions \$;

Considérant la demande du Village des aînés de La Vallée-de-la-Gatineau qui bénéficie d'une subvention dont la date butoir est le 1^{er} mars 2014 et que le projet ne sera pas débuté par ce temps;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau aide ce projet via le Pacte rural à hauteur de 100 000 \$ conformément à sa résolution 2011-RAG377, dont 33 333 \$ ont déjà été versés;

Considérant la recommandation du Comité de développement, de diversification et de la ruralité de sa rencontre du 28 novembre 2013 d'accorder cette prolongation.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- d'accorder une prolongation pour le début de la construction du « Village des aînés de La Vallée-de-la-Gatineau » au 30 septembre 2014.

ADOPTÉE

2013-R-AG373

Tourisme Outaouais – Paiement de la cotisation 2014

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est membre de Tourisme Outaouais;

Considérant que la facture pour la cotisation de membre pour l'année 2014 a été reçue.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- D'autoriser le paiement de la facture de Tourisme Outaouais pour la cotisation 2014 au montant de 840 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2013-R-AG374

Demande d'entretien des panneaux d'accueil de la MRC – Montcerf-Lytton, Grand-Remous, Low, Denholm, Aumond, Kazabazua et Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)

Considérant que des panneaux d'accueil dans les municipalités de Montcerf-Lytton, Grand-Remous, Low, Denholm, Aumond, Kazabazua ainsi que dans la SEPAQ;

Considérant que ces panneaux ont besoin d'entretien régulier;

Considérant que certaines municipalités entretiennent déjà ces panneaux pour la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par André Carle, propose et il est résolu :

- Qu'une demande soit faite auprès de ces organismes afin qu'ils assurent :
 - Un entretien régulier des panneaux d'accueil de la MRC;
 - Qu'un avis soit envoyé à la MRC pour tout sérieux dommage causé à ces panneaux.
- Et de facturer les coûts raisonnables d'entretien à la MRC au besoin.

ADOPTÉE

2013-R-AG375

Pacte rural – Demande de prolongation – Subvention au projet « Construction d'un complexe sportif » de la municipalité de Messines

Considérant que la municipalité de Messines n'a pas pu réaliser son projet « Construction d'un complexe sportif » aux dates prévues au protocole d'entente signé entre celle-ci et la MRC;

Considérant la demande de la municipalité de Messines de reconduire la subvention accordée jusqu'au 30 juin 2014;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau aide ce projet via le Pacte rural à hauteur de 35 000 \$ conformément à sa résolution 2010-R-AG410, dont 21 000 \$ ont déjà été versés;

Considérant la recommandation du Comité de développement, de diversification et de la ruralité de sa rencontre du 28 novembre 2013 d'accorder cette prolongation.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu :

- d'accorder une prolongation pour la réalisation finale du projet de Complexe sportif de la municipalité de Messines au 30 juin 2014.

ADOPTÉE

2013-R-AG376

Programme de développement régional forestier (PDRF) – Priorisation des projets 2013-2014

Considérant le financement du Programme de développement régional et forestier (PDRF) provenant du ministère des Ressources naturelles (MRN) pour l'année 2013-2014;

Considérant la répartition de l'enveloppe régionale 2013-2014 d'un montant de 634 903 \$ par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) entre les quatre municipalités régionales de comté de l'Outaouais bénéficiaires;

Considérant la quote-part 2013-2014 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'un montant de 202 756 \$;

Considérant qu'il n'y a aucun frais de gestion retenu par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que l'ensemble de sa quote-part 2013-2014 est ainsi dévolue aux projets;

Considérant l'appel de projets 2013-2014 du PDRF clos le 1^{er} novembre 2013;

Considérant que le Programme 2013-2014 vise la réalisation de projets qui s'arriment avec les enjeux du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de l'Outaouais, et qui favorisent la protection, la mise en valeur ou le développement des ressources du milieu forestier;

Considérant que les catégories de projet auxquelles réfère cet objectif sont :

- La matière ligneuse;
- Les produits forestiers non ligneux;
- Les projets récréotouristiques structurants en milieu forestier se réalisant ou desservant notamment un territoire faunique structuré (pourvoirie, Zec);
- Les projets de gestion intégrée des ressources visant l'harmonisation des volets forêts, faune et territoire et dont l'objectif premier n'est pas récréotouristique.

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu treize (13) demandes de financement dans ce cadre à la date de tombée de l'appel de projets pour un montant total de 672 506 \$;

Considérant que sur ces treize (13) demandes, une n'est pas admissible dans le cadre du PDRF;

Considérant l'évaluation des projets pour lesquels une demande d'aide financière est formulée par des promoteurs dans le cadre du PDRF 2013-2014 est réalisée par l'équipe de développement rural composée d'agents de la MRC et du CLD ainsi que du directeur du CLD de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les demandes présentées au PDRF dépassent le montant total de la quote-part territoriale;

Considérant le rapport d'analyse et la proposition de distribution des sommes résultant de l'évaluation des projets;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa séance du 28 novembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- D'octroyer un financement aux promoteurs des projets retenus, selon la distribution indiquée dans le tableau suivant, dans le cadre de l'appel de projets 2013-2014 du PDRF :

Réf. demande	No.	PROJET	PROMOTEUR	NEQ	POINTS /100	SUBVENTION MAXIMALE
2013-2014 – D12	01	Relocalisation de partie de sentier et installation de ponceau (Réserve faunique La Vérendrye)	Club les Ours Blancs inc.	1 142 651 430	68	20 900 \$
2013-2014 – D09	02	Mise à niveau ponts et chemin Multiressource dans la Forêt de l'Aigle	Club les Ours Blancs inc.	1 142 651 430	58	29 511 \$
2013-2014 – D02	03	Reconstruction du pont Hibou	Association de la réserve Pontiac (ZEC)	1 142 308 437	53	45 000 \$
2013-2014 – D10	04	Installation d'un ponceau sentier 324 (secteur Lac Quinn)	Club les Ours Blancs inc.	1 142 651 430	53	6 860 \$
2013-2014 – D03	05	Sentier non-motorisé à Mont Ste-Marie	Municipalité de Lac Sainte-Marie	n/a	52	13 500 \$
2013-2014 – D06	06	Aménagement forestier selon une approche systémique en forêt privée	AMFO	1 149 848 286	46	13 056 \$
2013-2014 – D13	07	Relocalisation du sentier local vers le Mont Cayamant	Club les Ours Blancs inc.	1 142 651 430	46	7 200 \$
2013-2014 – D04	08	Conservation et maintien du capital forestier privé affecté par la tempête de décembre 2012	Office des producteurs de bois de la Gatineau (OPBG)	3 363 420 327	45	52 182 \$
2013-2014 – D01	09	Réseau d'essai de plantes indigènes forestières Phase 1	Centre de recherche technologique agricole de l'Outaouais (CREDÉTAO)	1 147 856 505	43	14 547 \$
TOTAL						<u>202 756 \$</u>

- De préciser qu'à l'égard de ces projets :
 - les promoteurs retenus devront respectivement, à l'aide de l'agent de suivi de la MRC, réviser la structure budgétaire de leur demande de subvention et apporter toute précision requise, au besoin;
 - l'agent de suivi de la MRC s'assure que seuls les coûts admissibles au Programme 2013-2014 soient réclamés par les promoteurs;
 - que le versement de toute aide financière soit conditionnel à la confirmation du financement total pour la réalisation du projet tel que présenté;
 - l'échéance de réalisation des projets est fixée au 31 juillet 2014;
 - toute modification d'un projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par son promoteur à l'agent de suivi de la MRC;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente à intervenir avec les promoteurs des projets pour lesquels un financement est accordé.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Entretien des panneaux d'accueil de la MRC

Suite à une mention d'un bris des lumières du panneau d'accueil de la MRC dans la municipalité de Low, Monsieur le Préfet demande à monsieur le conseiller Morris O'Connor si la municipalité de Low peut réparer les bris mentionnés et en facturer la MRC.

2013-R-AG377

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de clore la présente séance à 17 h 30.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale